Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2020 à 16h04
Réference de l'AR : 002-200043495-20200917-DEB202009A_02-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Septembre 2020

Délibération n°2

Date de convocation : le 09/09/2020 Date d'affichage : le - 6 OCT. 2020

qui s'est tenu à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Présents : Eric DELHAYE – Fabrice FERON – Maxime KELLER - Sylvie LETOT-DURANDE - Olivier JOSSEAUX - Yves BRUN - Benoit BUVRY - Franck DEMAZURE - Yves ROBIN

Absents excusés donnant pouvoir : Mathieu FRAISE à Benoit BUVRY

Absents excusés :

Objet : Transports et mobilités douces : convention de mise à disposition d'un terrain avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Aisne pour l'implantation d'une station de vélos en libre service.

Rapporteur : Maxime KELLER

Exposé :

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2020, la mise en place de vélos en libre service a été validée. Ce projet consiste au déploiement de 50 vélos à assistance électrique répartis dans plusieurs stations sur la Ville de Laon: Gare, Place Victor Hugo, Montreuil, Cité des Cheminots, Champagne/Moulin Roux, Piscine le Dôme, Palais des Sports, Ardon, Cathédrale, Hôtel de Ville et Hôpital.

Concernant la station située au quartier Montreuil, je vous propose de l'implanter sur le terrain situé à l'angle des rues Daniel Tarpin et Mojzesz Solczanski (parcelle BT-313). En effet, l'implantation de cette station à cet endroit est idéale puisqu'il est situé sur un axe passant, lui garantissant ainsi une bonne visibilité. Cette station comprendrait un poteau d'information et 7 bornes de stationnement posées sur une dalle béton d'une emprise au sol de 11 m².

Cette parcelle appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Aisne, il convient donc de signer une convention de mise à disposition de terrain pour une durée de 5 ans afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon l'implantation de la station et la réalisation des travaux correspondants. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

La convention est annexée à la présente délibération.

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau,

Le Bureau Communautaire,

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - **Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04**
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

et après en avoir délibéré, décide :

1 - D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain avec l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne annexée à la présente délibération.
2 - D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

Eric DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 6 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

Eric DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 10
Nombre de conseillers présents	: 09
Nombre de votes exprimés	: 10
Votes favorables	: 10
Votes défavorables	: 0
Abstentions	: 0

CONVENTION DE

MISE A DISPOSITION FONCIERE

Installation d'une station de vélos

-

PATRIMOINE OPH DE L'AISNE

Entre les soussignés

L'Office Public de l'Habitat de L'AISNE, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à LAON (AISNE), 1, Place Jacques de Troyes, identifié au SIREN sous le numéro 423 119 395, représenté par Monsieur Jean-Denis MEGE, Directeur Général, autorisé à signer les présentes au vu de la décision du Bureau en date du 16 septembre 2020,

Ci-après dénommé « l'OPAL » ou « l'Office »

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, dont le siège est situé 60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON, représentée par Eric DELHAYE, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 17/09/2020,

Ci-après dénommée « la CAPL » ou « la Collectivité »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a validé la mise en place d'un projet de vélos en libre-service. Celui-ci consiste au déploiement de 50 vélos à assistance électrique répartis dans plusieurs stations de la Ville de Laon.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération est de desservir le cœur de ville ainsi que ses quartiers périphériques par l'implantation de 11 stations.

Afin de desservir le quartier de Montreuil, la Collectivité souhaite implanter une station sur un terrain appartenant à l'Office situé à l'angle des rues Daniel Tarpin et Mojzesz Solczanski, sur la parcelle cadastrée BT-313. La Collectivité justifie ce choix par le fait que le terrain est situé sur un axe passant.

Par courrier du 18 août 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a demandé à l'Office la mise à disposition foncière de la parcelle cadastrée BT-313. Elle a produit les plans de situation et de masse correspondant au projet au moment de sa demande.

Le Bureau de l'Office a donné son accord par délibération du 16 septembre 2020.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un terrain par l'Office, propriétaire, à la Collectivité, pour l'implantation de la station de vélos destinée à desservir le quartier de Montreuil.

La Collectivité pourra ainsi effectuer tous les travaux nécessaires à l'implantation de cette station, à savoir la réalisation d'une dalle béton d'une emprise au sol de 11 m² destinée à accueillir 7 bornes de stationnement et la pose d'un poteau d'information.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESIGNATION

La présente convention de mise à disposition foncière (la « Convention ») a pour objet de définir et encadrer les conditions d'utilisation et d'usage au profit de la CAPL, de la parcelle cadastrée BT-313 appartenant à l'OPAL.

Les documents annexés à la présente Convention permettent de localiser la partie de terrain de la parcelle BT-313, qui est concernée par la mise à disposition (« l'Emprise foncière ») et de visualiser le projet d'implantation de la station de vélos qui n'occupera que 11 m² de la superficie totale de la parcelle. Plus précisément, la station sera située sur la partie du terrain située à l'angle des rues Daniel Tarpin et Mojzesz Solczanski.

Rappel de propriété :

La parcelle BT-313 faisant l'objet de cette mise à disposition foncière possède une superficie totale de 9824 m². Elle provient initialement, avec d'autres parcelles, de la division de la parcelle cadastrée BT-285 en vertu du document d'arpentage dressé par Monsieur GANDON, géomètre-expert à Laon le 23 février 1993 sous le numéro 1010F publié aux termes de l'acte de règlement de copropriété et d'état descriptif de division reçu par Maître KOHN, Notaire à Laon le 25 juin 1993, publié au service de la publicité foncière de Laon le 28 juin 1993, volume 1993P n° 3073.

La parcelle BT-285 avait été préalablement acquise par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Laon (l'OPAC – devenu ensuite OPH de Laon) par acte d'échange entre la Ville de Laon et l'OPAC en date du 3 décembre 1992, reçu par Maître Bruno DUFOURCQ, notaire à Laon, et publié à la conservation des hypothèques de Laon le 17 décembre 1992, volume 1992P, n° 6496.

Par arrêté du préfet de l'Aisne en date du 14 juin 2018, avec effet au 1er janvier 2019, il a été procédé à la fusion de l'Office Public de l'Habitat de Laon, et de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne. Aux termes dudit arrêté, le patrimoine de l'OPH de LAON a fait l'objet d'une transmission universelle à l'OPH de l'AISNE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'OPAL

L'OPAL autorise la CAPL à :

- Exécuter les travaux de création d'une station de vélos en libre-service sur l'Emprise foncière désignée à l'article 1 de la présente Convention, à savoir la création d'un poteau d'information et de 7 bornes de stationnement, posées sur une dalle béton d'une emprise au sol de 11 m².
- Et à exploiter l'activité correspondante.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par l'OPAL.

L'OPAL, en sa qualité de propriétaire, s'engage en conséquence à laisser libre d'accès à l'Emprise foncière et à la parcelle BT-313 à la CAPL et à toutes entreprises de travaux mandatées par elle, de manière à permettre la réalisation des travaux et l'exploitation de l'activité correspondante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAPL

De manière générale, la CAPL fait son affaire de l'application de l'ensemble des lois et règlements applicables à l'installation, l'usage et l'exploitation d'une station de vélos en libre-service.

La CAPL s'engage à :

- Réaliser sur l'Emprise foncière concernée par la présente Convention les travaux strictement nécessaires à la réalisation de la station de vélos ;
- Présenter le plan d'exécution des travaux à l'OPAL, sur simple demande de ce dernier ;
- Présenter le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) le cas échéant, à l'OPAL, sur simple demande de ce dernier, et assurer la sécurisation des habitants et usagers sur l'Emprise foncière conformément aux réglementations applicables ;
- Prendre à sa charge entière et exclusive l'ensemble des frais et travaux relatifs à la réalisation de la station de vélos, en ce compris notamment, les frais d'études, de techniques, de conception, et de réalisation de celle-ci ;
- Assurer le bon entretien de la station de vélos ainsi créée de manière à assurer un usage normal et exempt de tout danger pour les usagers et les riverains, ainsi que de tous équipements complémentaires qui seraient ensuite installés avec l'accord de l'OPAL ;
- Assurer la responsabilité des dysfonctionnements créés ; la responsabilité des intervenants des chantiers publics ou privés pourra être recherchée si, du fait de leur passage ou de leur utilisation du site, siège des travaux, les ouvrages publics ou privés sont détériorés ;
- Assurer la sécurité des usagers sur l'Emprise foncière et dégager l'OPAL de toute responsabilité sur cette Emprise.
- Réaliser l'ouvrage de manière à permettre l'intervention des services du SDIS en cas d'urgence,
- Préserver un cheminement piéton, une fois l'ouvrage réalisé.

La CAPL prend à sa charge les frais d'acquisition, de location, d'installation, d'enlèvement, d'entretien, de fonctionnement, et de renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité de vélos libre-service.
L'installation de la station de vélos ne doit pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques sur le patrimoine de l'OPAL.
Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la CAPL ou tout mandataire compétent et dûment agréé par elle.

La CAPL devra garantir l'OPAL contre toute dégradation ou dommage causé à la parcelle BT-313 ou aux parcelles environnantes au cours des travaux et déclare être assurée.

Elle garantira l'OPAL en cas de survenance de tout accident de la circulation qui surviendrait, pour quelque cause que ce soit, sur l'Emprise foncière mise à disposition et la voirie créée.

Elle s'engage à exiger des entreprises intervenant dans la réalisation des travaux les attestations de responsabilité civile et décennale couvrant la période de construction et fournira à la première demande une copie de ces attestations à l'OPAL.

La responsabilité de l'OPAL ne pourra être recherchée en cas d'interruption d'un quelconque service (chauffage urbain, eau potable, électricité, télécommunications et tous autres fluides),

affectant les tiers, et de dégradation sur ces réseaux du fait des travaux de la CAPL ou ses mandataires. La CAPL reconnaît assumer dans ce cas la pleine responsabilité, à remettre dans les plus brefs délais les réseaux en état et à indemniser toute personne lésée. De la même manière, en cas d'interruption du service (chauffage urbain, eau potable, électricité, télécommunications et tous autres fluides), et de dégradations, affectant les locataires de l'OPAL, la CAPL garantit l'OPAL de toutes réclamations provenant de ces derniers.

La CAPL devra garantir également l'OPAL contre tout dommage causé à tous tiers et usagés du fait de la création de cette station de vélos.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les Parties s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires et indispensables à la protection des éléments de patrimoine concernés et à la garantie des risques de responsabilité civile inhérent à leurs activités (notamment professionnelles), ainsi qu'à leurs obligations respectives mises à leur charge par la présente Convention.

A ce titre, la CAPL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'activité mise en place sur le site concerné, à la savoir la mise en place d'une station de vélos mis en libre-service. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de l'Office puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 années.

Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 5 années supplémentaires, dans la limite de 10 années.

Chacune des Parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la Convention à son expiration, en respectant un préavis de trois mois. Cette notification devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier.

ARTICLE 6 : NATURE DES OBLIGATIONS

Les Parties sont tenues par une obligation de moyen en ce qui concerne les obligations mises à leur charge par la présente Convention, et d'une obligation de résultat concernant les obligations relatives à la sécurité.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

L'arrivée du terme de la Convention, ou la cessation de l'activité des vélos en libre-service, entraînera la résiliation de la présente Convention et l'obligation pour la CAPL de remettre la parcelle concernée et l'Emprise foncière dans l'état dans lequel elle se trouvait avant la mise à disposition.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette Convention. Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des obligations de la présente Convention, et un mois après un commandement de payer ou d'exécuter, délivré par acte extrajudiciaire resté sans effet, et contenant déclaration par une Partie de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente Convention sera résiliée de plein droit si bon semble à cette Partie, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice, et ce sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts qui pourraient être demandées à l'autre Partie pour l'inexécution de ses engagements.

ARTICLE 10 : CLAUSE D'INTEGRALITE DU PARTENARIAT

La présente Convention et ses Annexes éventuelles représentent la totalité de l'accord des Parties et des engagements des Parties. Les documents échangés antérieurement entre les Parties et relatifs à la négociation de cette Convention dans le cadre de la mise en œuvre de la station de vélos sont non-contractuels.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Parties font élection de domicile en leurs Sièges respectifs.

La présente Convention, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français.

En cas de difficultés pour l'application des présentes ou l'un de leurs avenants, les Parties s'engagent de se rapprocher l'une de l'autre pour tenter de trouver une solution amiable à leur différend, avant tout recours.

Fait à Laon, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Collectivité Eric DELHAYE	Le Directeur Général de l'OPAL Jean-Denis MEGE

ANNEXES

Annexe 1 – plan de situation cadastral de la Direction Générale des finances publiques – image aérienne

Annexe 2 – Plan de masse

Annexe 3 – photos du projet

Plan de situation

Google Maps Rue Mojzesz Solczanski

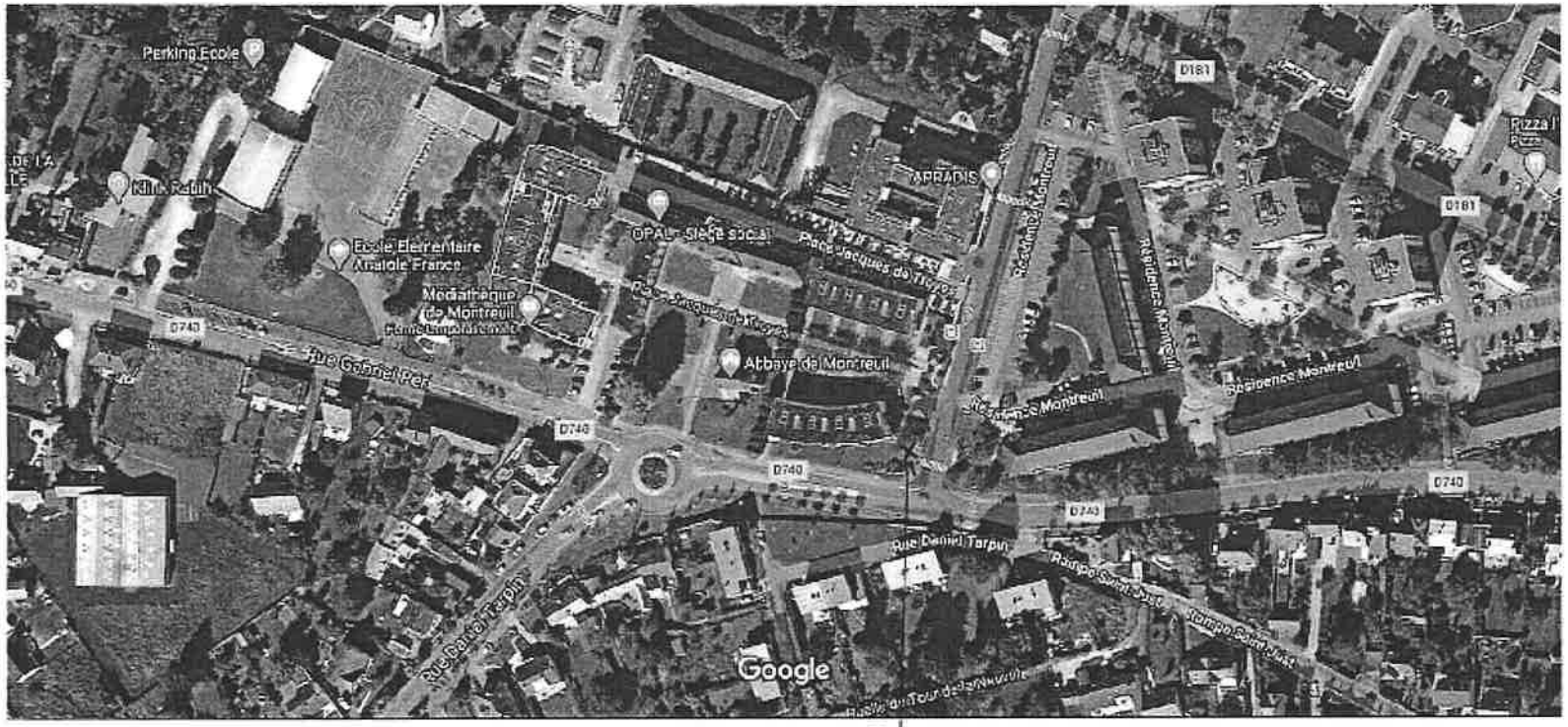

Images ©2020 Aerodata International Surveys, CNES / Airbus, Maxar Technologies Données cartographiques ©2020 20 m

Projet station MONTREUIL

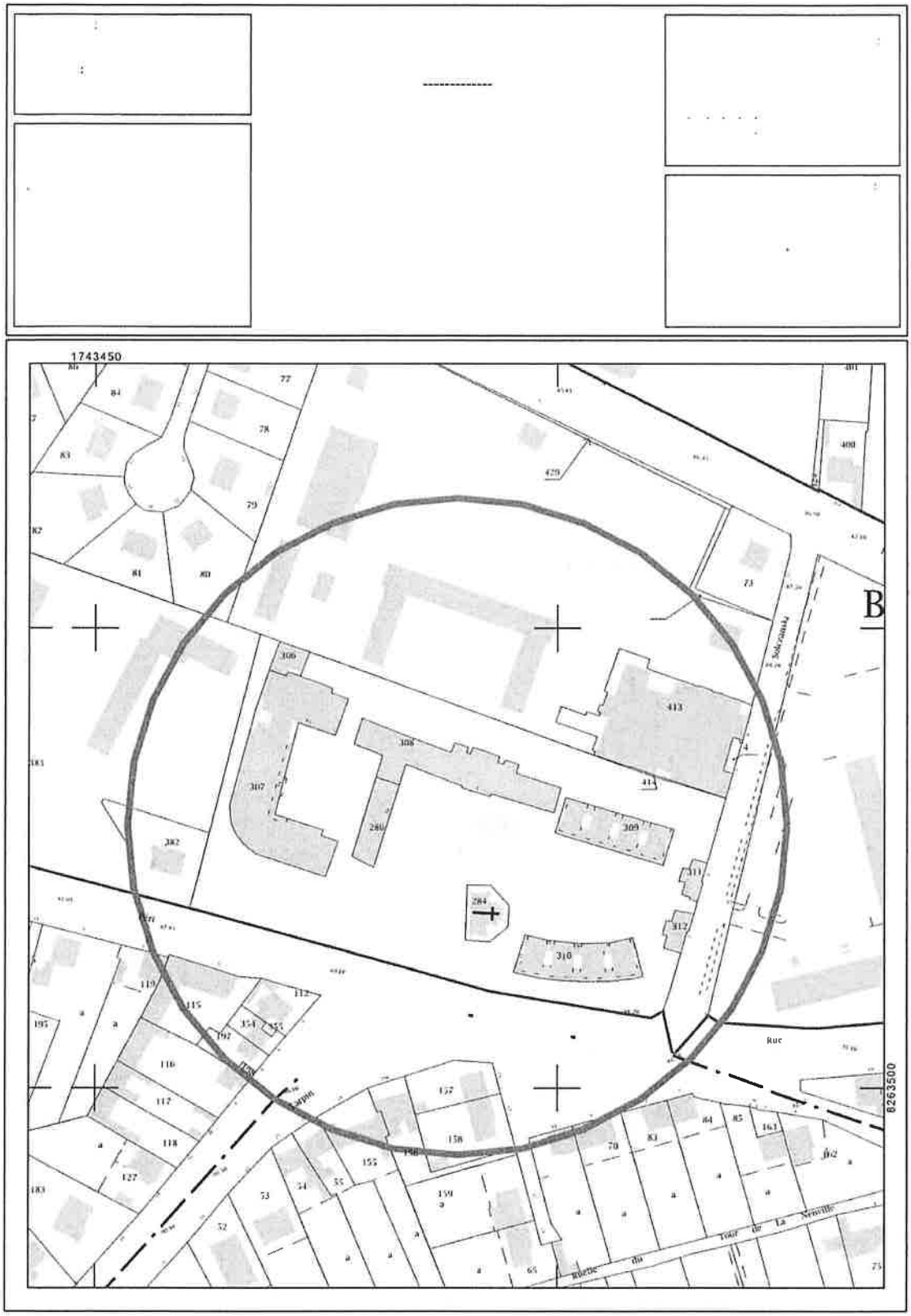
1743450
B
8263500

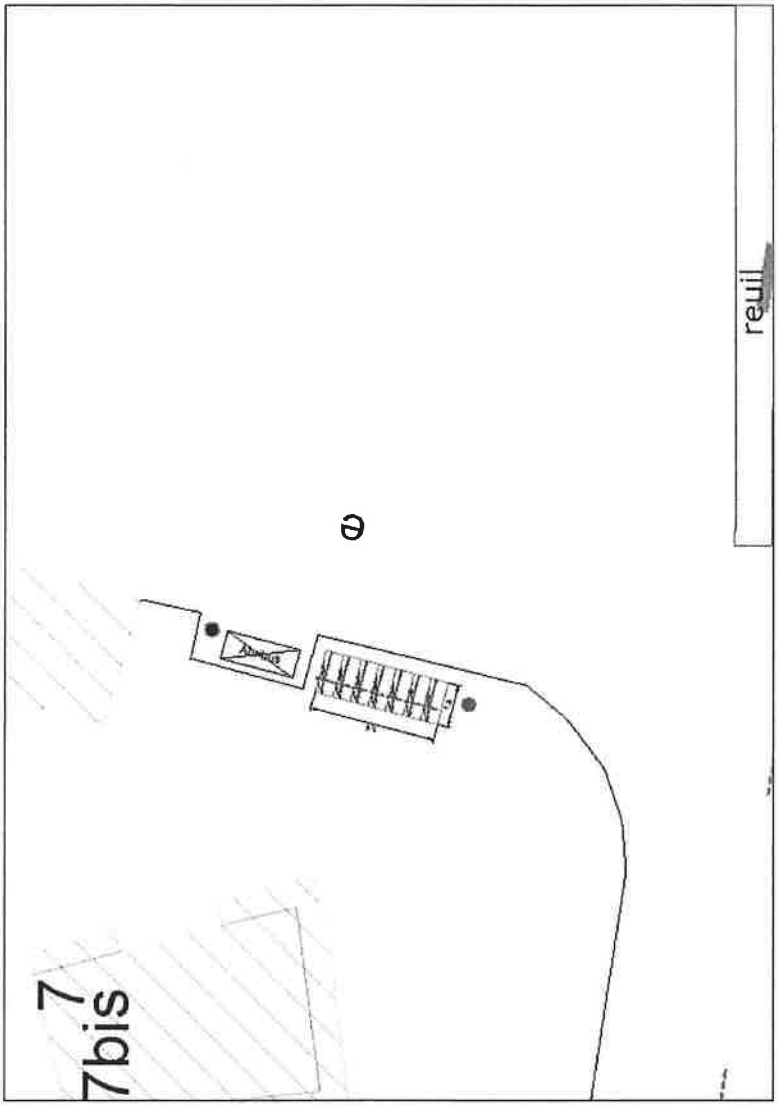
reuil
7
7bis

3 8 STATION Montreuil

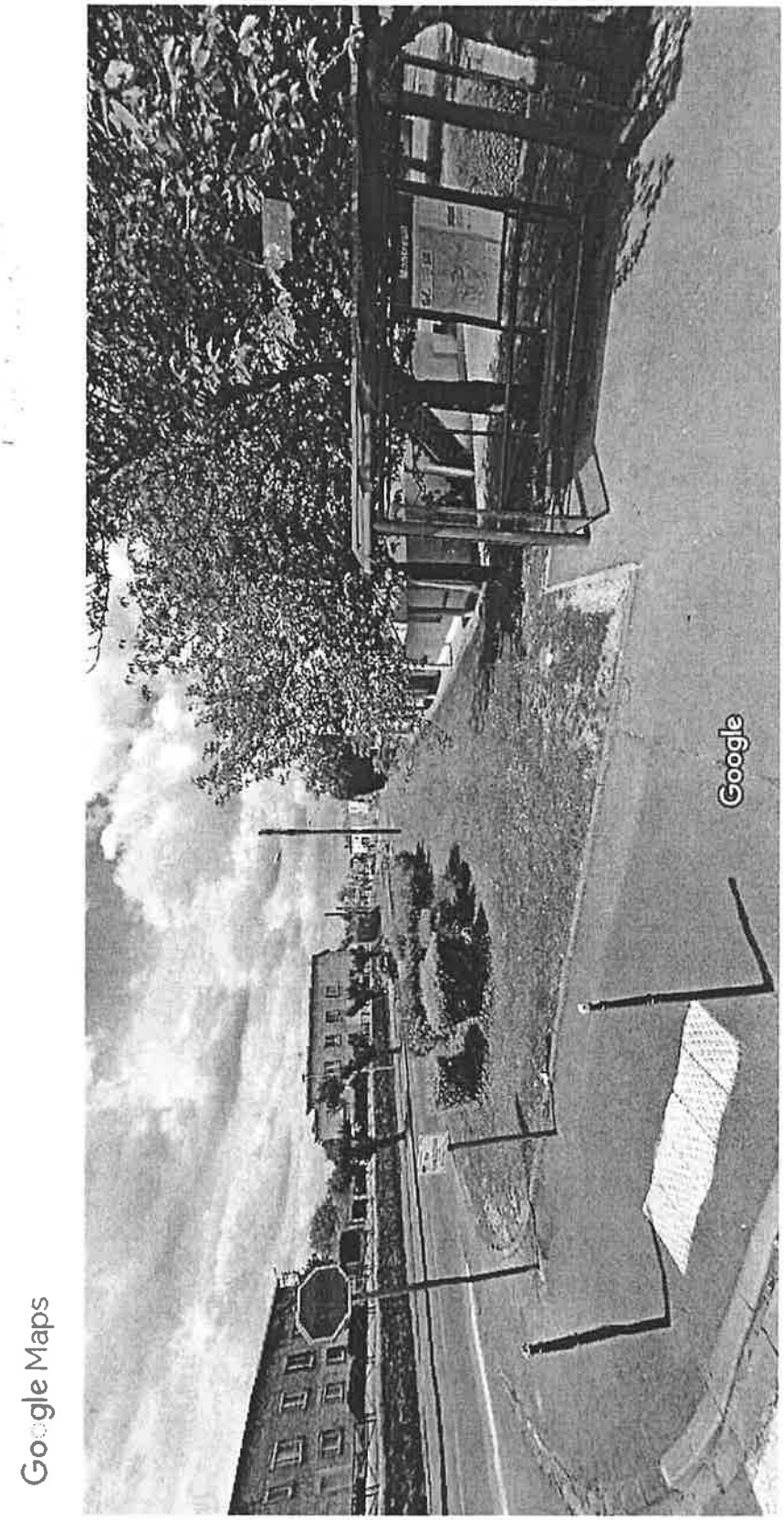
Google Maps
Google
Google

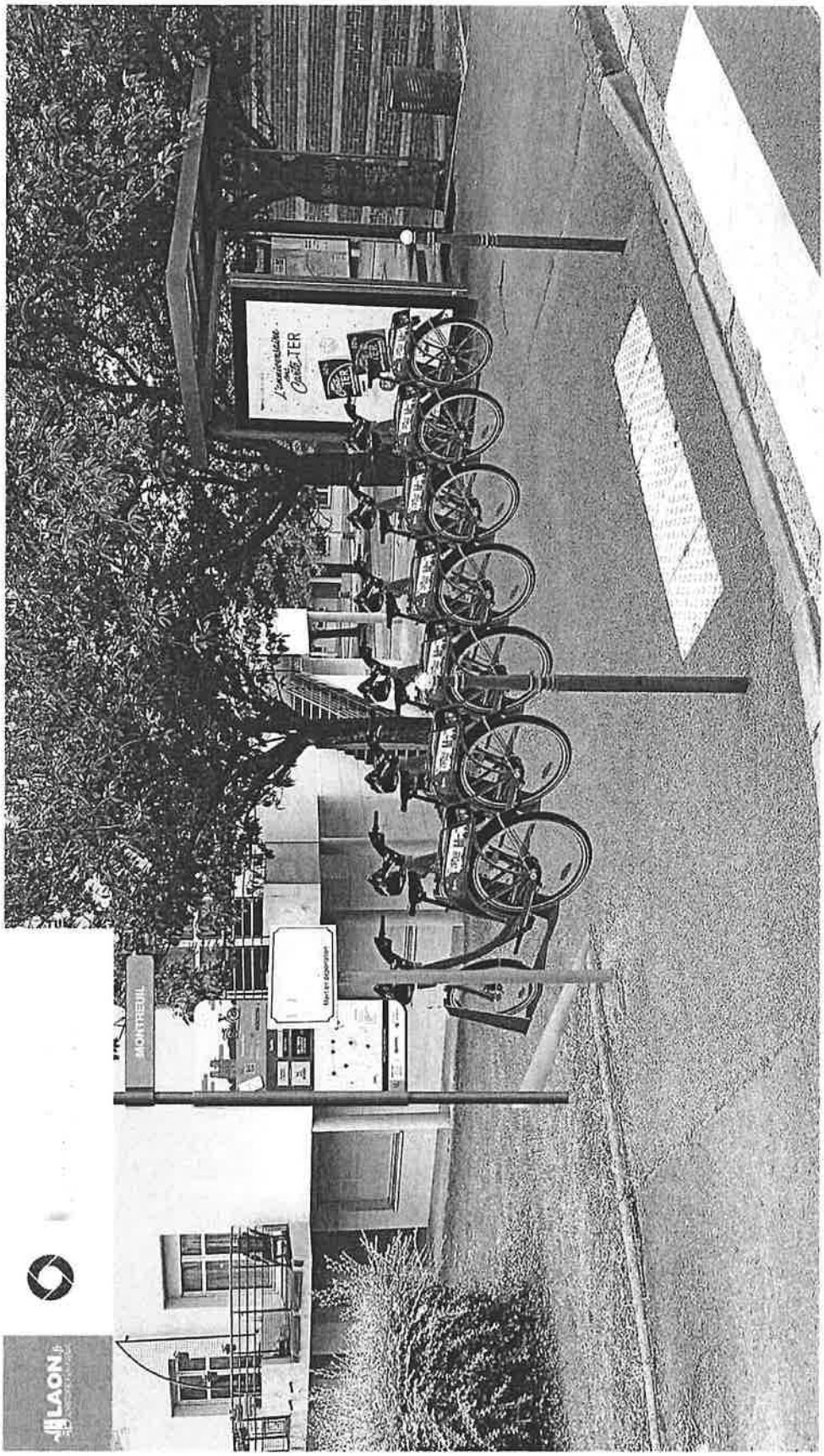
LAON
MONTREUIL